



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_34-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 17 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : -

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : BERANGER Thomas

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>16</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/34

Objet : MAM : Demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la prise de délibération n°2021-31 du 11 mai 2021 portant création du comité projet équipement MAM (Maison d'assistants Maternels).

Il rappelle également la délibération n°2021-32 du 11 mai 2021 portant lancement du projet de création de la MAM et de la conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de financement auprès de la région au titre du « Fonds du pays de la Loire - Investissement Communal » sous la thématique de la jeunesse pour le projet de réhabilitation de bâtiments pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de :

- Solliciter l'aide de la région pour le dossier susvisé au titre du « Fonds Pays de la Loire - Investissement Communal » sous la thématique de la jeunesse.
- Donner son accord pour la réalisation du projet de réhabilitation de bâtiments pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels d'un montant prévisionnel de 1 135 073.29 € HT soit 1 328 457,88 € TTC,

- Solliciter auprès du Conseil régional des Pays de la Loire une demande de subvention de 50 000 € HT,
- S'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 30% du montant HT,
- Inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- Autoriser M. le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- Solliciter l'aide de la région pour le dossier susvisé au titre du « Fonds Pays de la Loire - Investissement Communal » sous la thématique de la jeunesse.
- Donner son accord pour la réalisation du projet de réhabilitation de bâtiments pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels d'un montant prévisionnel de 1 135 073.29 € HT soit 1 328 457,88 € TTC,,
- Solliciter auprès du Conseil régional des Pays de la Loire une demande de subvention de 50 000 € HT,
- S'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 30% du montant HT,
- Inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- Autoriser M. le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré, le 23 mai 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.